



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

non-enseignants

Question écrite n° 60829

## Texte de la question

Mme Ségolène Royal demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de revoir le statut des préparateurs de laboratoires de l'éducation nationale. Les statuts des préparateurs de laboratoire de l'éducation nationale ont été établis par le décret n° 92-980 du 10 septembre 1992. Depuis plusieurs années, les personnels concernés demandent sans succès que des négociations soient ouvertes pour revoir ces statuts. Le travail de ces personnels est directement lié à l'activité pédagogique des enseignants. Il évolue en permanence avec les nouveaux programmes, l'informatique, les TPE, les évaluations et les épreuves pratiques aux examens. De plus, leur recrutement s'effectue maintenant à un niveau bien supérieur à celui considéré dans leur statut actuel. Elle lui demande s'il envisage et dans quels délais de revoir le statut des personnels de laboratoires de l'éducation nationale. Elle lui demande d'engager dès maintenant les concertations sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Il existe trois corps de personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale : il s'agit des agents techniques de laboratoire (dont les grades sont rémunérés en échelles 2 et 3), des aides de laboratoire (échelles 3 et 4) et des aides techniques de laboratoire (échelle 5 et nouvel espace indiciaire technique). Si le corps des aides techniques fait l'objet d'un recrutement et d'une gestion par spécialité, les deux autres corps sont polyvalents, et leurs membres accomplissent des tâches assez voisines. Aussi, le corps des agents techniques de laboratoire est-il mis, depuis 1997, en extinction de fait, aucun recrutement n'ayant été effectué dans ce corps et les emplois vacants étant systématiquement transformés en vue d'adapter la structure des emplois aux besoins des établissements. Ainsi, la loi de finances pour 2005 prévoit la transformation de 50 emplois d'agents techniques de laboratoire en 40 emplois d'aides de laboratoire (échelle 3), 7 emplois d'aides techniques de laboratoire (échelle 5) et 3 emplois de techniciens de laboratoire (catégorie B). S'agissant du corps des aides techniques de laboratoire, les aides techniques principaux représenteront, en 2005, 23,8 % de l'effectif du corps, chiffre qui excède d'ores et déjà le pyramidage statutaire fixé à 20 %. Pour ce qui concerne le corps des aides de laboratoire, 92 possibilités d'avancement au grade d'aide principal sont offertes en 2005.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Ségolène Royal](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60829

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 mars 2005, page 2883

**Réponse publiée le** : 12 avril 2005, page 3809